

## Chartes d'utilisation des locaux

La mise en œuvre des activités périscolaires conduit le service municipal à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les exemples de convention suivantes définissent les règles régissant l'utilisation des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires à l'école maternelle et élémentaire.



[Retour à la page précédente](#)

M.A.J. le 02/03/2015

### Dans cette rubrique

---

- [Actualités - Informations pratiques](#)
- [Organisation scolaire](#)
- [Calendriers scolaires](#)
- [Présentation de la DSDEN 72](#)
- [Écoles et établissement du 72](#)
- [Instances](#)
- [Orientation](#)
- [Services sociaux](#)
- [Référentiel Marianne](#)

### À télécharger

---

- [Charte d'utilisation des locaux Écoles maternelles](#)
- [Charte d'utilisation des locaux Écoles élémentaires](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe  
19 boulevard Paixhans  
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9  
Tél. 02 43 61 58 00